



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Femmes et sciences - Formation des enseignants

Question écrite n° 17310

Texte de la question

Mme Céline Calvez interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la question de la promotion de l'égalité homme-femme dans l'orientation des élèves. Le 31 mai 2018, Mme Céline Calvez et M. Stéphane Viry ont rendu un rapport relatif à la place des femmes dans le domaine scientifique intitulé « Femmes et sciences : l'urgence d'actions pour l'égalité réelle ». Ces travaux ont montré que les femmes occupent une place encore trop réduite dans les sciences dites « dures » et que malgré certaines avancées, la situation n'évolue que très lentement, voire présente parfois un certain recul. Ce déséquilibre se retrouve dès le choix des options en fin de *cursus* scolaire et jusqu'à la vie professionnelle. 23 recommandations sont formulées dans ce rapport. La première d'entre elles suggère le renforcement et le développement de la formation initiale à l'égalité entre les filles et les garçons des enseignants dans les ESPE, en insistant sur la déconstruction des stéréotypes. À cette fin, il est préconisé de rédiger une circulaire d'application détaillant le volume et le contenu de cette formation à l'égalité. L'éducation revêt une importance cruciale dans le combat pour une égalité réelle entre les hommes et les femmes. Pourtant, le rapport présenté par Céline Calvez et Stéphane Viry a démontré que l'école est souvent productrice d'inégalités par sa manière de considérer les filles et les garçons. Les filles sont par exemple moins incitées à suivre un *cursus* scientifique que les garçons. La conséquence de ce traitement différencié est que, si les filles réussissent mieux leur parcours scolaire que les garçons, elles sont beaucoup moins présentes dans les *cursus* scientifiques. Cet écart se creuse au fur et à mesure de la progression des études. Ces stéréotypes doivent donc faire l'objet d'un travail systématique de déconstruction. Il faut sensibiliser les enseignants et leur donner des outils pour les guider dans leur pratique quotidienne. Or, actuellement, cette formation reste optionnelle pour les futurs enseignants, et surtout très variable d'une ESPE à l'autre. Seule une école sur deux estime avoir formé 100 % de ses étudiants alors même que la loi de création des ESPE a théoriquement rendu obligatoire cette sensibilisation. C'est pourquoi, elle lui demande si les réformes en cours et à venir ont pour objectif de renforcer et de développer la formation à l'égalité dans les futurs instituts supérieurs du professorat (INSP).

Texte de la réponse

La formation à l'égalité filles-garçons est une obligation inscrite dans les textes qui instituent les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). En effet, si la nécessité de former les enseignants et les personnels d'éducation aux enjeux de l'égalité et de la mixité figurait déjà dans le cahier des charges de la formation dans les IUFM, la loi de 2013 est venue rendre obligatoire, dans les ESPE, la sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes : « Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation [...] organisent des formations de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la lutte contre les discriminations, à la scolarisation des élèves en situation de handicap ainsi que des formations à la prévention et à la résolution non violente des conflits » (article L. 721-2 du code de l'éducation). Cette mission ainsi définie se traduit concrètement dans le tronc commun dispensé obligatoirement à l'ensemble des professeurs et des personnels d'éducation ; celui-ci doit comprendre « les enseignements liés aux principes et à l'éthique du métier, dont l'enseignement de la laïcité, la lutte contre les discriminations et la culture de l'égalité entre les femmes et les

hommes » (article 2 de l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »). Cette formation des personnels à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, qui n'était pas optionnelle dans les ESPE, demeurera une obligation dans les nouveaux instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation. Le principe est inchangé dans le nouveau cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF (arrêté du 28 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 août 2013). Former de manière égalitaire et former à l'égalité demeureront, dans le nouveau référentiel de formation de tous les personnels, des attendus en fin de formation initiale et à l'entrée dans le métier. Par ailleurs, la formation des personnels constitue l'un des cinq grands axes de la « convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif » dont la dernière version, en cours de rédaction, couvrira la période 2019-2024. Ce texte-cadre rappellera que la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'encadrement est le premier gage de la diffusion d'une culture de l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans les établissements scolaires. Les ministères signataires s'engageront ainsi à développer massivement la formation – initiale et continue – de tous les professionnels, comme levier d'amélioration des pratiques enseignantes, des parcours scolaires et universitaires et du climat dans les établissements. En particulier, la nouvelle convention fixera explicitement comme objectif de « garantir l'effectivité de la formation à l'égalité dans la formation initiale des personnels, administratifs et pédagogiques, au travers notamment des centres de formation nationaux ». Elle envisagera également d'autres leviers d'amélioration des pratiques professionnelles comme le développement de la formation continue des personnels et des formations d'initiative locale, initiées notamment par les référentes et référents « égalité ».

Données clés

Auteur : [Mme Céline Calvez](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17310

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2019](#), page 1818

Réponse publiée au JO le : [15 octobre 2019](#), page 8908